



Service Relations Publiques
N°tél : 01 69 49 76 15
N/réf : NDA/SB/CD

DECISION N°98/272

**OBJET : Convention de prestations de service relative à l'animation musicale
de la cérémonie des Voeux du Maire au Personnel Communal
le 15 Janvier 1999**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que la commune doit avoir recours à un Disc Jockey pour la cérémonie des voeux du Maire au Personnel Communal le 15 janvier 1999,

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de l'Agence Artistique dénommée "ARTISTIC CONSULTANT" (Société) sise B.P 11 - 91550 - Paray Vieille Poste

DECIDE

DE signer avec ladite Société une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à l'animation musicale de la cérémonie du 15 janvier 1999 de 19h00 à 2h00 du matin, pour un montant de 4 824 F TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 1999.

Fait à Yerres, le 9 Décembre 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

